
Réforme des rythmes scolaires Nouveau décret dérogatoire !

Territorialisation, annualisation et inégalités !

Lors de conseil supérieur de l'éducation du 8 juin, le ministère a présenté un nouveau décret dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires qui n'abroge pas cette réforme mais l'aménage, en rendant possible l'organisation de la semaine sur 4 jours. Il est applicable, dès sa parution, à la mi juin, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2017-2018. La fédération SUD éducation a fait cette déclaration au CSE.

Une méthode inacceptable

Nous trouvons inacceptable cette méthode qui consiste à imposer en urgence, à un mois de la fin de l'année scolaire, un texte qui engendre des possibilités de réorganisation du temps scolaire, sans concertation des personnels alors que les mesures dérogatoires prévues par ce texte vont impacter leurs conditions de travail et d'exercice, sur les familles mais également sur les personnels en charge des activités périscolaires et les personnels municipaux qui travaillent dans les écoles.

Avant même que le texte ne soit publié, plusieurs municipalités ont déjà annoncé qu'elles modifieraient les organisations hebdomadaires des écoles unilatéralement dans un total déni de démocratie.

Une nouvelle dérèglementation

Ce nouveau texte dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires ne revient pas sur la réforme en elle-même.

A quelques semaines des élections, ce décret tombe à pic pour ajourner une nouvelle fois un véritable bilan de cette réforme des rythmes pourtant annoncé à plusieurs reprises, en vain, par le précédent ministère.

Un bilan catastrophique

Pourtant cette réforme des rythmes scolaires est un échec manifeste. Elle a été contestée de toute part. Le bilan est catastrophique tant pour les enseignant-e-s que pour les élèves : emplois du temps aléatoires, amplitude des horaires augmentée, confusion entre périscolaire et

scolaire, municipalités intrusives avec les PEDT, fatigue accrue pour les élèves et les personnels...

Economie et inégalités

À force de dérogations et de multiples aménagements territoriaux, qui ont surtout visé à faire faire des économies aux collectivités locales pour l'organisation des activités périscolaires, cette réforme a semé une grande confusion, sans bénéfice ni pour les élèves ni pour les personnels, bien au contraire.

Il sera d'autant plus facile mais toujours aussi fallacieux de faire porter plus tard à l'école la responsabilité de l'échec de l'égalité des chances ou des difficultés scolaires d'un nombre croissant d'enfants quand, dans le même temps, les contraintes de travail des parents empirent ou que les offres d'activités périscolaires sont si variables d'une commune à l'autre...

Des adaptations au calendrier scolaire

Ce texte est donc une énième dérèglementation qui renouvelle les possibilités d'allègement des semaines en raccourcissant les vacances et en créant un cadre horaire global sur l'année, ce qui va vers l'annualisation du temps de travail des personnels comme c'est déjà le cas pour les remplaçant-e-s. Cela permet aux communes d'adapter le calendrier des vacances scolaires et renforce la territorialisation de l'école au détriment de l'égalité des élèves et des personnels sur le territoire.

Ce nouveau décret dérogatoire ne peut qu'accentuer les différences territoriales et les inégalités.

Contre les réformes Peillon/Hamon/Blanquer

SUD éducation a combattu la réforme Peillon/Hamon des rythmes scolaires. C'est pourquoi nous voterons contre ce nouveau décret dérogatoire qui ne revient pas sur le fond de la réforme Peillon des rythmes scolaires dont nous continuons de revendiquer l'abrogation et son remplacement par une autre réforme, radicalement différente, dans l'intérêt des élèves, des personnels, et de l'école.

Réformer les rythmes scolaires nécessite une réflexion plus large sur l'école avec :

- La réduction des effectifs par classe.**
- Des programmes dont les contenus laissent du temps à la manipulation, l'expérimentation, la recherche...**
- La possibilité d'un réel travail en équipe et la mise en place de pédagogies coopératives.**
- La différenciation entre le temps de travail des PE (professeur-e-s des écoles) devant élèves et le temps d'enseignement pour les élèves (18 h devant élèves + 6 h de concertation, travail en équipe...) sans porter atteinte au principe de polyvalence qui permet une vision globale du fait éducatif.**
- Plus de PE que de classes, plusieurs PE par groupe d'élèves, renforcement du travail en équipe, regards croisés sur les élèves et les pratiques...**
- La différenciation de l'organisation du temps et des activités scolaires selon l'âge des enfants.**
- Une formation à la hauteur des attentes des personnels.**